

comptes de M. Clément ayant été approuvés chaque année par les commissaires, après une audition régulière, examinés spécialement par le Dr. Giard, délégué du département de l'instruction publique, et déclarés clos par le Surintendant; il n'y a pas lieu de revenir sur la décision du Surintendant, et quant au renvoi de l'instituteur Tremblay, ce Comité croit que la décision du Surintendant relativement à l'allocation est dans l'intérêt de l'éducation."—Adopté.

II. Le Comité continue la révision de la liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Au sujet de la subvention qui doit être accordée à l'école modèle de garçons de St. Henri de Mascouche, Mgr. l'Archevêque propose :

"Qu'il soit accordé vingt-dollars (\$20) à cette école."

Proposé en amendement par l'hon. M. Chauveau :

"Que quarante dollars (\$40) soient accordés à cette école, et que cette somme soit le minimum de la subvention accordée aux nouvelles écoles."

Pour l'amendement : Mgr. de Sherbrooke, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Chicoutimi, le juge Routhier, le juge Jetté, le Dr. Painchaud, et l'hon. M. Chauveau.

Contre : Mgr. l'Archevêque, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de St. Hyacinthe, Mgr. de Montréal, Mgr. de Rimouski, M. Murphy et le Surintendant.

Les votes étant également partagés, le Surintendant donne son vote prépondérant, en vertu de la 39^e Vict., ch. 15, sect. 21, contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

La motion principale étant mise aux voix, ont voté :

Pour : Mgr. l'Archevêque, NN. SS. des Trois-Rivières, Sherbrooke, Ottawa, St. Hyacinthe, Chicoutimi, Montréal, le Dr. Painchaud, le Surintendant.

Contre : Mgr. de Rimouski, l'hon. Chauveau, le juge Routhier, le juge Jetté, et M. Murphy.

La motion est adoptée.

Le Comité suspend son travail de révision de la liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure, à la demande de l'hon. juge Jetté. M. Jetté constate qu'il se fait dans le public un mouvement qui aurait pour but d'arriver à l'abolition des écoles normales.

Cette question ayant été discutée, il est proposé par l'hon. juge Jetté, secondé par l'hon. Sir N. F. Belleau :

"Que ce Comité se prononce énergiquement en faveur du maintien des écoles normales actuelles, et que ce Comité croit devoir exprimer son entière désapprobation du mouvement qui paraît se faire pour demander l'abolition de ces écoles."—Adopté à l'unanimité.

Le Comité s'ajourne au lendemain.

SEANCE DU 23.

PRÉSENTS : Les mêmes, moins les juges Routhier et Jetté, et le Dr. Larue.

I. Le Comité continue la révision de la liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure.

Résolu :

"Que le Surintendant, au nom de ce Comité, prie instamment le gouvernement de prendre à sa charge la somme de deux mille cinq cent piastres (\$2500) accordées à l'école polytechnique de Montréal, vu qu'il y a eu contrat à ce sujet entre le gouvernement et les Commissaires catholiques de Montréal, et que cette somme ne soit pas prise à l'avenir sur le fond de l'éducation supérieure."

Proposé par Mgr. l'Archevêque :

"Que la somme de dix dollars (\$10) soit retranchée de la subvention accordée à l'école modèle de garçons de St. Cyprien."

Pour : Mgr. l'Archevêque, Mgr. des Trois-Rivières,

Mgr. de Sherbrooke, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de St. Hyacinthe, Mgr. de Chicoutimi, Mgr. de Rimouski, le Dr. Painchaud, et M. P. S. Murphy.

Contre : l'hon. Sir N. F. Belleau, l'hon. M. Chauveau et le Surintendant.

La motion est adoptée.

La liste de distribution du fonds de l'éducation supérieure est ensuite approuvée, avec les amendements ci-dessus mentionnés, et le Surintendant est prié de la soumettre à l'approbation du gouvernement.

II. Le Comité procède ensuite à l'examen de la liste préparée par le Surintendant—de la distribution du fonds des municipalités pauvres.

Le Comité retranche de cette liste plusieurs municipalités, et prie le Surintendant de faire la distribution des quatre mille dollars (\$4000) qui composent ce fonds, d'une manière aussi équitable que possible, et au prorata des allocations de l'année dernière.

Proposé par Mgr. de Rimouski :

"Que le Surintendant prie le gouvernement d'accorder comme par le passé aux municipalités pauvres la somme de huit mille piastres (\$8000) par année."—Adopté.

III. Le Surintendant donne lecture d'un mémoire du Comité protestant réclamant contre certaines clauses du projet de loi sur l'instruction publique soumis à la législature, à sa dernière session.

Ce mémoire est référé à un sous-comité composé de Mgr. l'Archevêque, de l'hon. M. Chauveau et du Surintendant, chargé de préparer une réponse à ce mémoire, laquelle devra être communiquée au Comité protestant et au gouvernement, et, au préalable, faire rapport à ce Comité.

IV. Recommandation au gouvernement de nommer les Révds. P. H. Beaudet, prêtre, curé de la Baie St. Paul, et P. Bailly, prêtre, curé des Eboulements, membres du Bureau des Examineurs de Charlevoix, en remplacement des Révds. M. M. Sirois et Fafard qui ont laissé les limites du Comté de Charlevoix; et le Révd. M. Wilbrod Couture, prêtre, curé, pour le Bureau des Examineurs de Beauce, en remplacement du Révd. M. Grenier qui s'est retiré du ministère et réside à l'Hôpital-Général.

V. Mgr de Chicoutimi demande à être remplacé par le Révd. M. Fafard, comme membre du Bureau des Examineurs de Chicoutimi.

Que le R. F. X. Delage remplace le Révd. David Roussel dans le même bureau.

Proposé par M. Chauveau, secondé par Mgr. de Rimouski :

"Que le bureau d'examineurs de Bonaventure soit réorganisé, et qu'il en soit formé deux mixtes, l'un siégeant à Carleton, l'autre à New-Carlisle, et que cette décision soit communiquée au comité protestant, et dans le cas où la division aurait lieu, le Comité fait les recommandations suivantes pour les membres catholiques : Pour New-Carlisle, Révd. Paul Thivierge, Révd. Cyprien Larivée, Flavien Dubergès Gauvreau, Ecr., le Dr. Maguire; Pour Carleton, le Révd. Frs. Adélme Blouin, Révd. Jacob Gagné, Révd. Frs. Gagné, Pierre Clovis Beauchêne, Ecr., le Dr. Henri Josué Martin.

VI. Proposé par Mgr. l'Archevêque :

"Que ce Comité recommande au gouvernement de nommer Joseph Phidime Simard, instituteur de St. Michel de Bellechasse, inspecteur d'écoles à la place de Jean Crépault, Ecr., démissionnaire, à la condition que ce dernier reçoive deux cents cinquante dollars par année, sa vie durant, à prendre sur le traitement de son successeur; et que, en conséquence, la juridiction d'inspecteur accordée à M.M. Vien et Tanguay dans le district de M. Crépault, cesse à partir de la nomination de M. Simard."—Adopté.